

NOTE DE CONJONCTURE IMPACTS FINANCIERS 2020-2021 DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES BUDGETS LOCAUX

L'objectif de cette note est d'essayer de synthétiser les données existantes en accès libre pour mieux comprendre la situation sanitaire en France et dans le monde et quels pourraient être les scénarios économiques et sociaux envisageables pour 2021 et 2022 ? Puis, dans un second temps, en fonction du scénario probable retenu, quels pourraient être les impacts financiers sur les budgets locaux ? La troisième partie est consacré au point « Marchés Financiers ».

I- SCENARIOS D'EVOLUTION DE LA CRISE SANITAIRE

Un premier constat s'impose avant toute réflexion : **les scénarios envisagés seront dépendants des avancées scientifiques et des prises de position qu'auront les acteurs politiques et financiers, à tous les niveaux.**

Comme dans toute prospective, la réalisation de ces scénarios tient à de nombreuses variables, dont notamment :

Au niveau sanitaire :

-le rythme, l'ampleur, la létalité du virus, la nature et la temporalité des solutions

Au niveau économique et social :

-l'évolution des PIB, l'acceptabilité sociale et économique des mesures, l'évolution de la consommation des ménages, la situation de l'emploi, le niveau d'intervention de l'Etat dans l'économie, les politiques de nationalisation et/ou de réquisition, la situation financière mondiale, les choix des banques centrales, les capacités des pays à travailler ensemble et à s'entraider.

Au vu de ces éléments, trois grands scénarios pourraient être tracés :

Scénario 1

Le scénario le plus probable estime qu'un contrôle relatif de l'épidémie se profilera à l'été 2020 dans la plupart des pays développés. Le développement des tests et l'essai clinique coordonné par l'INSERM dans 7 pays européens comptant plus de 3 000 patients (dont 700 en France) devraient permettre d'envisager une reprise progressive des activités économiques et sociales. Il apparaît en effet difficile de prolonger trop longtemps le confinement du strict point de vue des critères socio-économiques.

La fin officielle en mai 2020 du confinement national s'accompagne de mesures fortement contraignantes pour l'été 2020 : limitation des réunions collectives, généralisation du port du masque, tests pour mener certaines activités, maintien des populations fragiles à domicile, limitation des déplacements....

Cette stratégie vise à éviter de nouveaux pics jusqu'à la mise sur le marché d'un vaccin espéré disponible et efficace d'ici à 2021.

Au niveau socio-économique, un tel scénario laisserait l'économie française très fragilisée. Les dettes fiscales, sociales entre les acteurs économiques sont importantes après deux mois d'inactivité. Les faillites dans les secteurs du tourisme, de la restauration se succèdent et impactent fortement l'emploi. L'Etat a des arbitrages compliqués à faire entre aides publiques et équilibre de ses finances, déjà mises à mal par les deux mois de crise. La hausse du chômage fragilise les ménages.

Les échanges internationaux demeurent sous contrôle pour éviter toute source de contagion extérieure, ce qui a des répercussions plus ou moins violentes selon les pays. Il est probable que le prix à payer soit plus élevé pour les pays émergents, insuffisamment développés pour faire face correctement à l'épidémie et en conséquence, des mises à l'index via des politiques de protection des pays développés.

Scénario 2

La communauté internationale se mobilise et fabrique rapidement des traitements efficaces qu'elle met à la disposition de ses populations mais également des pays les plus fragiles. L'impact de l'épidémie est moindre que dans le scénario précédent.

Les tests disponibles dès fin juin permettent de contenir la propagation et rassure les populations.

L'impact économique demeure car le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, les transports peinent à redémarrer avec les mêmes conséquences que précédemment. Le gouvernement nationalise certaines entreprises et l'économie redémarre sur de nouvelles bases via les e-services et commerces.

L'Europe joue pleinement son rôle de soutien en copiant le système américain et en mettant en place des allocations directes aux ménages les plus pauvres.

La coopération internationale tourne à plein régime entre tous les acteurs : politiques, entreprises, fondations et institutions ne laissent aucun pays sans aide.

Scénario 3

Le virus continue de tuer et aucun vaccin n'est trouvé. Chaque pays a une vision différente et la coopération n'arrive pas à se mettre en place. Les hôpitaux sont débordés et le confinement doit perdurer.

Cela engendre des conséquences psycho sociales : perte de confiance dans les autorités, non-respect des règles, crainte redoublée et non reprise de l'activité économique. Le chômage explose. Les effets de la crise vont être longs.

La zone euro n'y survit pas. Le protectionnisme se renforce. La non-jugulation de l'épidémie oblige à des fermetures de frontières empêchant le redémarrage du commerce international. La crise s'installe durablement.

De ces 3 scénarios, le 1 semble être celui vers lequel s'oriente la France.¹

II- DANS CETTE HYPOTHESE, QUELS POURRAIENT ETRE LES IMPACTS SUR LES RECETTES DES BUDGETS LOCAUX ?

De nombreuses estimations ont été réalisées ces derniers temps et elles sont loin d'être similaires. De la commission du Sénat qui, en avril, estimait les pertes à 5 Md€ pour 2020, au Ministère de l'Action et des Comptes Publics qui les chiffre désormais à 4 Md€ pour 2020 et 10 Md€ pour 2021 en passant par l'AMF à 10 Md€ pour 2020 et 2021... on constate la difficulté de l'exercice. La seule certitude, c'est qu'il y aura bien une baisse significative de recettes pour toutes les strates de collectivités qui est à anticiper.

L'économie de chaque région sera diversement affectée. Selon une étude réalisée par l'INSEE (tableau ci-dessous), qui présente une estimation de l'impact négatif sur les secteurs économiques, l'Occitanie serait la 5^{ème} région la plus impactée, la Corse, l'Auvergne et l'Île de France occupant les trois premières places.



Pour le Département de l'Hérault, l'impact économique est chiffré à – 31,7 % par l'INSEE

(cf. Point de conjoncture du 7 mai, www.insee.fr)

Cette deuxième partie tente donc de faire la revue des recettes touchées et de vous communiquer une estimation des baisses attendues, afin de faciliter les projections financières. Elle se base pour l'essentiel sur le travail effectué sur le sujet par le Cabinet M. Klopfer (cf. documentations en fin de note»).

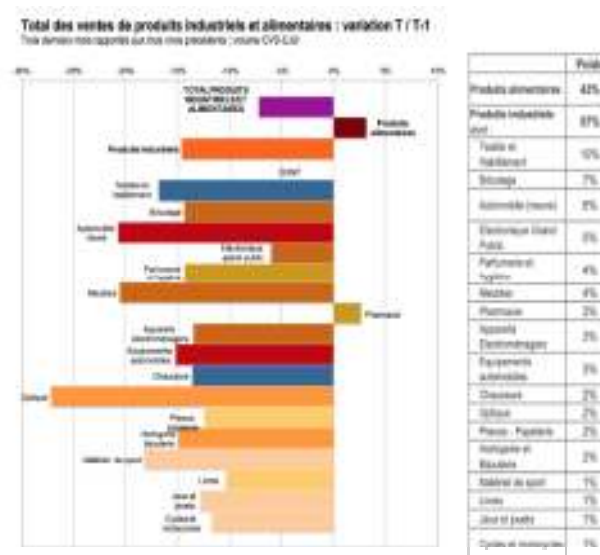
1/ Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2021

Il correspond à l'IPCH de décembre 2020. Selon les projections réalisées par la Banque de France, l'IPCH était attendu à 1,1% en moyenne annuelle pour 2020, en lien avec un ralentissement des prix de l'alimentation et une baisse des prix de l'énergie. La croissance devait également résister en France, soutenue par le dynamisme de la demande intérieure.

- ¹ Pour approfondir le sujet « Evolution de la Crise », je vous signale la note réalisée par le Crédit Agricole que vous pouvez trouver au lien suivant, actualisée chaque semaine :
- <https://www.ca-cib.fr/etudes-economiques>
intitulée « 19-05-2020 – SANTE COVID 19 : TENDANCES SEMAINE DU 11 AU 17 MAI 2020 »

L'investissement des entreprises était abordé sous un angle favorable au vu des conditions financières attractives. Les gains de pouvoir d'achat devaient favoriser la consommation des ménages pour atteindre un pic cette année.

L'ensemble de ces scénarios a de grandes chances d'être mis à mal par la crise sanitaire. Les dépenses de consommation des ménages français ont chuté de 17,9% en mars par rapport à février, plus forte chute enregistrée en 40 ans d'existence de cette mesure, idem pour la consommation de biens fabriqués (-42,3%) et les dépenses d'énergie (-11,4%). En revanche, la consommation alimentaire a évolué de + 7,8%. Par rapport à mars 2019, les dépenses des ménages ont reculé de 18,9%.



Source : Banque de France Avril 2020

A l'heure actuelle, l'IPCH s'inscrit à 0,7% sur un an et est stable.

La revalorisation des bases pourrait donc être projetée à titre prudentiel à un niveau de +0,3 %, fil de l'eau +0,6 % et optimiste + 0,9%.

2/ La taxe de séjour : de -15 à - 40 %

Les 2 mois de confinement ont d'ores et déjà impacté les recettes attendues mais la période cruciale est celle à venir. Toutefois, on peut s'attendre à une baisse pour les raisons suivantes :

- La sortie du déconfinement est progressive et les possibilités de déplacement restent limitées,
- Les mesures de distanciations sociales réduiront les capacités d'accueil de certaines structures (campings notamment),
- La durée des vacances sera peut être réduite (effort demandé aux salariés pour rattraper les 2 mois de confinement, obligation de prise de congés pendant le confinement réduisant le disponible « vacances d'été »....)

La Commission des finances du Sénat projette une baisse de 80 M€ sur 540 M€ de produits réalisés en 2019 (soit une **baisse potentielle d'environ 15 %**). Le cabinet M. Klopfer est bien **plus pessimiste avec une baisse de -40% projetée en 2020**.



Sources : comptes de gestion 2018, DGFIP calculs DGCL, outil cartographique du CORET

Ce graphique présente la répartition du produit de taxe de séjour perçu en 2018. Il démontre que cette recette est plus ou moins sensible selon les territoires. Pour mémoire, 49% du produit national de la taxe du bloc communal était perçu par 50 communes et EPCI, qui seront donc tout particulièrement touchés par l'impact COVID au niveau de cette recette.

3/ La cotisation foncière des entreprises

Les produits pourront être impactés par plusieurs effets :

- Baisse des chiffres d'affaires
- Augmentation du nombre de fermeture d'établissements
- Impact de la revalorisation des valeurs locatives (cf. point 1)

4/ La cotisation à la valeur ajoutée : de -8 % à -15% en 2020 et de – 20 à -40% en 2021

AIDES VERSEES AU 13 MAI 2020 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE NATIONAL AUX ENTREPRISES



Source : Portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics

Bien que les mesures de soutien économique aient pour corollaire la baisse des charges d'exploitations des entreprises, la valeur ajoutée subira très certainement une diminution dont le niveau variera selon la force de la reprise économique. Y aura t'il rattrapage ? C'est peu probable et il est prudent de s'attendre à une diminution des recettes de CVAE surtout en 2021 compte-tenu de ses modalités de versement. Cette recette représente en moyenne 15 % des recettes réelles de fonctionnement des EPCI et 32 % de celles des régions.

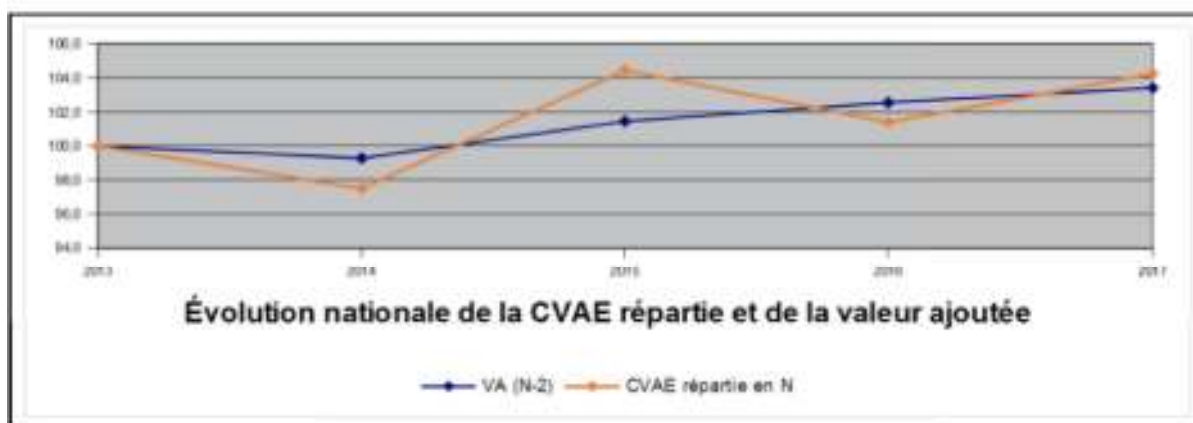
Le cabinet M. Klopfer a modélisé une procédure pour tenter d'approcher la baisse possible de CVAE, basée sur les branches d'activité.

Il s'agit, à partir du fichier CVAE fourni par la DGFIP au mois de mars de classer les entreprises du territoire par grands secteurs d'activité, ce qui permet d'avoir ainsi une vision du poids des différentes branches dans la valeur ajoutée taxée localement. Couplée aux données de l'INSEE sur la valeur ajoutée par branches, le cabinet a été en mesure d'établir qu'une baisse du PIB national de -8,2% aurait des conséquences variables au niveau local selon le profil « Activités présentes » sur le territoire :

- **Baisse sensible de valeur ajoutée pour les petits territoires très dépendants d'activités touristiques et/ou de la construction : de l'ordre de -12 à -15 %**
- **Baisse également plus élevée pour des territoires plus grands mais dont l'activité est centrée sur les commerces, les activités scientifiques et techniques : - 11 à - 12%**
- **Plus le territoire est grand et diversifié en activités, plus on se rapprocherait des - 8%**
- **A contrario, si le territoire comporte des activités ayant été peu impactées par la crise, la baisse de CVAE peut être anecdotique (ex d'activités : banques, assurances...)**

L'estimation réalisée par l'Association des Régions est plus pessimiste, : baisse globale de l'ordre de -10 % en 2020 et de -20 à -40% en 2021.

La projection de la CVAE demeure néanmoins un exercice périlleux car, comme le montre ce graphique, il n'y a pas corrélation entre les montants de valeur ajoutée des entreprises et les montants reversés. Ceci s'explique notamment par un effet amplificateur lié au système d'acompte, la possibilité pour les entreprises de moduler le montant des acomptes et des règlements correctifs a posteriori suite aux contrôles fiscaux.



5/ La Taxe sur la Valeur Ajoutée : - 4%

Même motif, même punition que précédemment (point 4), la TVA devrait lourdement chuter en 2020. Toutefois, la quote-part perçue par les intercommunalités et les départements doit être calculée au regard du niveau de produit de taxe d'habitation perçu en 2020, ce qui en

l'application stricte des règles serait une bonne nouvelle : un dénominateur en baisse génère un pourcentage plus élevé à l'avenir.

La règle établie sera t'elle modifiée ou ce « gain » lors d'un retour à la normale sera t'il considéré comme une compensation à la hausse des dépenses générées par la crise ?

Le cabinet M. Klopfer estime la baisse à -4%.

6/ Le versement mobilité (ex versement transport) : de – 3 % à – 20%

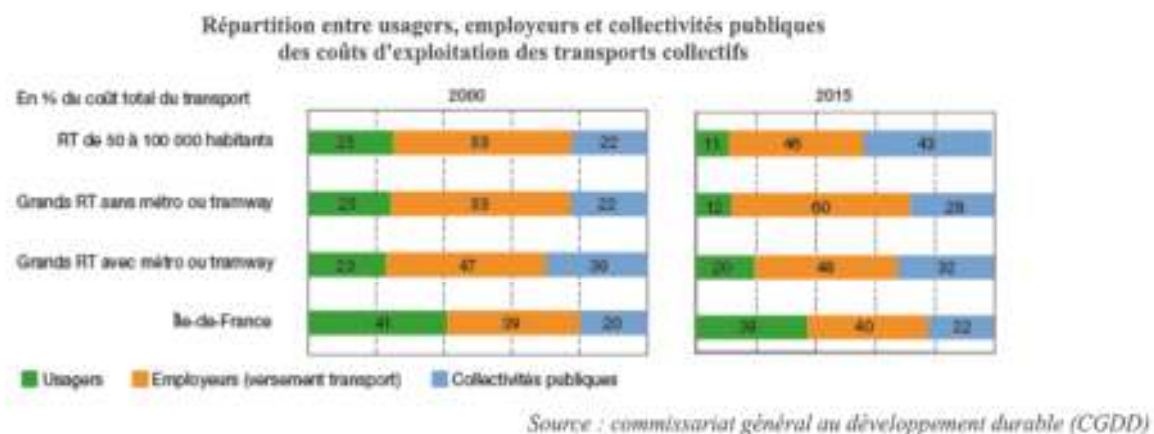


Pendant la période de chômage partiel, la taxe transport n'est plus due : c'est une perte sèche qui ne pourra se rattraper ultérieurement. Cette recette majeure des transporteurs risque d'avoir pour conséquence finale la nécessité pour les collectivités locales d'augmenter leurs subventions d'équilibre dans les budgets 2021.

La commission des finances du Sénat² table sur une perte comprise entre 860 millions d'euros et 1,9 milliard d'euros. Le produit attendu en 2020 était de 9,4 milliards d'euros, **soit une perte potentielle de -9% à -20%**. Le cabinet Klopfer est plus optimiste chiffrant la perte à **-3%** pour 2020.

²

<http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/finances/1. Suivi CF Covid19/CF 2020 003 Comfi n Conjoncture et suivi covid19 vd.pdf>



7/ Droits de Mutation à Titre Onéreux et Taxe Additionnelle aux DM : de – 25 à – 35%

La commission des finances du Sénat indique que la crise de 2008 avait entraîné une chute de **27,4 %** du montant des DMTO et semble tabler sur un montant au moins similaire. Le cabinet M. Klopfer chiffre la baisse à **-35 %**. Celle-ci devrait en priorité toucher les recettes des départements. Selon les décisions qui seront prises par les départements pour la dotation de péréquation à destination des communes de moins de 5 000 habitants, celles-ci seront également impactées.

Les autres communes (plus de 5 000 habitants) qui perçoivent la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (TADM) devraient être impactées dans la même proportion.

8/ Taxe d'aménagement : - 40%

Le coût d'arrêt brutal au secteur de la construction impactera la taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagements et installation de toute nature.

Le cabinet M. Klopfer chiffre la baisse à **-40%**.

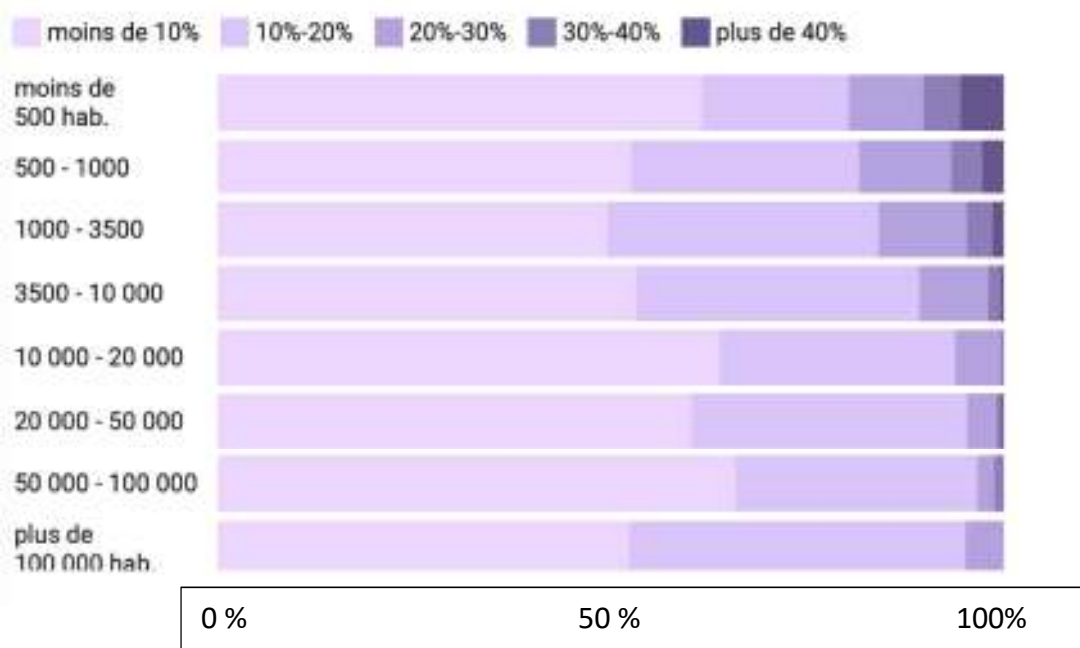
8/ Autres recettes diverses : de -10 % à plus de -40%

La chute des recettes liées aux services publics (fermeture de crèches, centres de loisirs, cantines, équipements sportifs et culturels, gratuité des transports, du stationnement), la baisse des consommations d'électricité impactant la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, le décalage ou la remise éventuelle des loyers perçus... compléteront le tableau des impacts financiers en matière de recettes du bloc communal.

Cette partie des recettes varie sensiblement d'une collectivité à une autre en fonction de l'offre de services mais aussi des modes de gestion existants.

L'Observatoire des finances et de la gestion publique a réalisé le graphique ci-dessous qui montre toutefois que les petites communes (de moins de 500 hbts à 3 500 hbts) risquent d'être celles ayant l'impact le plus fort avec une proportion des recettes « ventes de biens et produits de services » représentant de 30 % à 40 % des recettes totales de fonctionnement.

Aide à la lecture : dans 5,5% des communes de moins de 500 habitants, les biens et services représentent plus de 40% des recettes de fonctionnement.



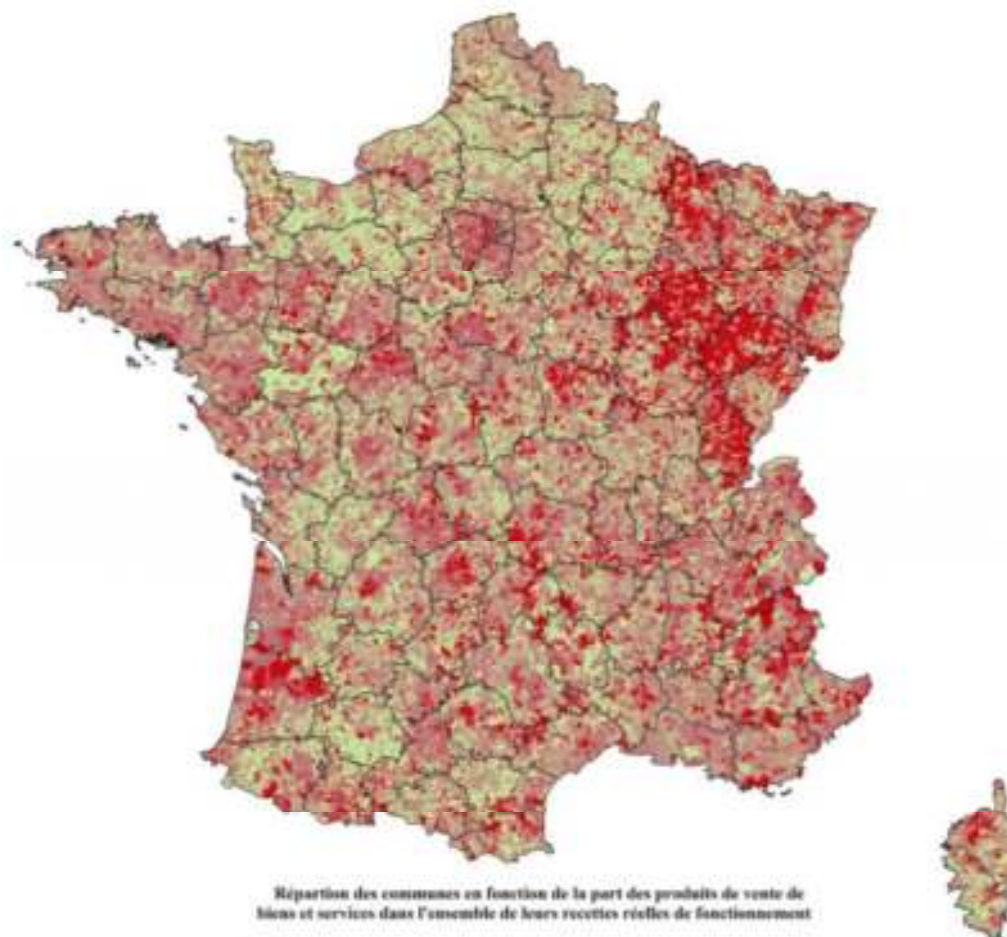
Le Département de l'Hérault ne fait cependant pas partie des départements les plus touchés par cette configuration. En effet, seules 13,6 % des collectivités du Département ont des recettes « Ventes de biens et produits de services » représentant plus de 20 % des recettes totales.

Pour 30,3 % d'entre elles, ces produits représentent de 10 à 20 %.

Département	moins de 10%	10%-20%	20%-30%	30%-40%	plus de 40% ▼
Hérault	56,0%	30,3%	10,2%	1,7%	1,7%

Il ne faut pas oublier qu'en face de ces pertes de recettes existent également des économies de fonctionnement qui viendront au final temporiser les baisses de recettes tarifaires.

Selon l'étude réalisée par la commission des Finances et l'OFGL, la zone Est du pays serait la plus impactée au niveau des recettes tarifaires compte-tenu de la proportion qu'elles occupent dans les recettes totales. Notre région compte cependant quelques zones rouges (cf. carte ci-après – Chiffres 2018).



Source : Sénat - Commission des Finances – Note n°5 de conjoncture et de suivi du plan d'urgence – Situation au 10 mai 2020

Les communes touristiques seront certainement celles qui seront les plus exposées à ce risque. Outre les recettes citées précédemment, le produit des jeux dans les casinos peut avoir un retentissement plus ou moins important sur les équilibres budgétaires.

Ainsi, pour l'Hérault, les villes accueillant un casino seraient diversement touchées.

Commune	Département	Produits des jeux (M€)	Recettes de fonctionnement (M€)	Rapport
Valras-Plage	Hérault	1,91 €	10,61 €	18,0%
La Grande-Motte	Hérault	3,58 €	34,38 €	10,4%
Palavas-les-Flots	Hérault	1,79 €	22,33 €	8,0%
Balaruc-les-Bains	Hérault	1,27 €	21,96 €	5,8%
Agde	Hérault	1,64 €	72,74 €	2,3%
Sète	Hérault	0,42 €	94,59 €	0,4%

Tableau: La Gazette des communes • Source: OFGL, DGCL

Le tableau ci-après fait la synthèse des estimations réalisées par le Cabinet Klopfer.

	Impact 2020
REGION	
TVA	-4%
Taxe Intérieure de Consommation sur les produits énergétiques	-8%
Cartes grises	-15%
Loyers perçus	-17%
DEPARTEMENT	
Droits de Mutation à Titre Onéreux	-35%
Taxe d'aménagement	-40%
Taxe de séjour	-40%
Taxe finale sur la consommation d'électricité	-10%
Loyers perçus	-17%
EPCI	
CFE cotis mini *	-5%
CVAE *	-20%
TASCOM *	-3%
Taxe de séjour	-40%
Droits de stationnement	-30%
Diverses tarifications	-17%
Taxe d'aménagement	-40%
Versement transport	-3%
Loyers perçus	-17%
COMMUNES	
Taxe de séjour	-40%
Droits de stationnement	-30%
Diverses tarifications	-17%
Taxe finale sur la consommation d'électricité	-10%
Taxe d'aménagement	-40%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	-35%
Loyers perçus	-17%
CVAE (membres Communauté de Communes à fiscalité additionnelle) *	-20%
TASCOM (membres Communauté de Communes à fiscalité additionnelle) *	-3%

Source : selon étude du Cabinet Michel Klopfer

* prévisions 2021

Au final, la baisse des recettes réelles de fonctionnement 2020 pourraient être de l'ordre de moins :

- 3,5% pour les communes,
- 1,3 % pour les EPCI,
- 6,6 % pour les départements,
- 4,2% pour les régions

avec une poursuite des conséquences en 2021, notamment en matière de CVAE et de CFE.

9/ Les Délégations de Services Publics

L'ordonnance du 25 mars 2020 a prévu la suppression des pénalités contractuelles liées au non respect d'obligations des concessionnaires en raison du COVID-19.

Les versements au concédant concernant notamment les redevances d'occupation du domaine public, les redevances de contrôle et l'intéressement du concédant sont suspendues et des avances sur les versements des sommes dues par le concédant au concessionnaire (subventions d'équilibre) peuvent être versées si la situation du concessionnaire le justifie.

Dans les deux cas, l'objectif est de préserver la trésorerie de l'opérateur : les sommes non réclamées pendant la période de crise sont exigibles à l'issue et les subventions d'équilibre sont

anticipées. Ces possibilités ne s'appliquent qu'aux concessions dont l'activité est interrompue en raison des décisions du Gouvernement. Celles dont l'activité est maintenue, même dans des conditions très réduites, n'y ont pas accès. Pour ces dernières, le concessionnaire peut avoir droit à une indemnité destinée à compenser le surcoût résultant de l'exécution si la collectivité a modifié significativement les modalités d'exécution du contrat (mise en œuvre nécessaire de moyens supplémentaires non prévus initialement entraînant une charge manifestement excessive au regard de la situation du concessionnaire).

Ainsi, si aucune directive particulière n'a été donnée par la collectivité au concessionnaire, celui-ci ne pourrait contraindre la collectivité à lui verser une indemnité. Le droit à indemnisation s'applique en cas de modification expresse des modalités d'exécution de la concession et non simplement par les effets du COVID-19 ou des mesures de confinement décidées par le Gouvernement.

Deuxième condition pour être indemnisé, il faut que le concessionnaire fasse la preuve que les conséquences financières ont été proportionnellement excessives au regard de sa situation financière. Reste à savoir où se place le curseur ? **De prime abord, il faudra que la solvabilité et la pérennité financières du concessionnaire soient mises en jeu pour que l'indemnisation puisse être envisagée et non celle du seul équilibre économique du contrat.**

En conséquence, il est vivement recommandé de suivre l'activité des concessionnaires : niveau de service, fréquentation, nombre de salariés en chômage partiel, risques de liquidité, etc., afin de modéliser le risque pesant sur les contrats en cours et le possible impact financier pour la collectivité (hausse subventions d'équilibre, indemnisations).

En conclusion, l'impact de la crise sanitaire sur les budgets communaux est à entreprendre au cas par cas de manière à anticiper au plus tôt le budget 2021. Le gouvernement s'est engagé à prendre des mesures de soutien pour les collectivités territoriales les plus touchées dans le cadre de la 3^{ème} loi de finances rectificative, annoncée pour l'été. Jean René CAZENEUVE, Député et Président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale s'est vu confier par un décret du 4 mai dernier, une mission « relative aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation sur les finances des collectivités territoriales. Le versement d'avances des douzièmes de fiscalité et de DGF est envisagé afin de limiter les besoins de trésorerie. D'autres mesures (plan de relance, péréquation...) sont attendues dans le projet de loi de finances 2021 qui sera présenté fin septembre en conseil des Ministres.

Nous clôturons cette note avec l'habituel « POINT MARCHES FINANCIERS ».

III - SUIVI DES MARCHES FINANCIERS

Les politiques monétaires vont devoir continuer à préserver la stabilité des marchés financiers. La BCE, attaquée par la Cour Constitutionnelle de Karlsruhe qui a considéré que le programme d'achats d'actifs outrepassait son mandat, maintient sa trajectoire, la Cour européenne ayant rappelé que le droit européen primait sur les droits nationaux. L'Euribor 3 mois et l'OAT 10 ans ont augmenté tout comme les niveaux de marge des banquiers sur les appels d'offre des collectivités.

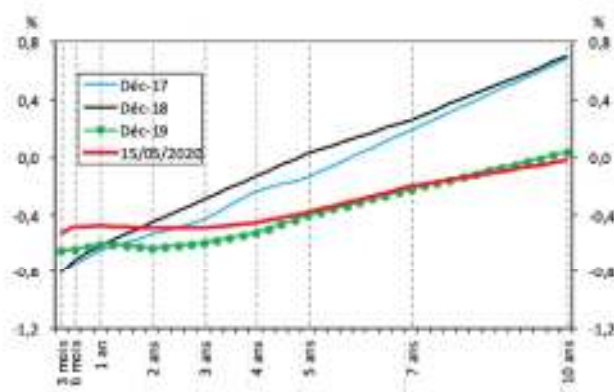
	Niveau le 15/05/2020	Variation sur la semaine
Taux refl BCE (%)	0,00	Stable
Taux des Fed Funds US (%)	0 - 0,25	Stable
Euribor 3 mois (%)	-0,27	Baisse
OAT 10 ans (%)	-0,02	Hausse
CAC 40 (points)	4 277,6	Baisse
Euro (1 € = ...\$)	1,08	Stable
Pétrole (baril de Brent en \$)	32,6	Hausse



Source : Note d'actualité économique et financière Banque Postale

COURBE DES TAUX FRANÇAIS

	déc-18	avr-20	08-mai	15-mai
Zone euro - taux interbancaires				
EONIA	-0,38	-0,45	-0,46	-0,48
Euribor 3 mois	-0,31	-0,25	-0,25	-0,27
France - taux des emprunts d'Etat*				
3 mois	-0,81	-0,49	-0,54	-0,52
6 mois	-0,71	-0,47	-0,46	-0,48
1 an	-0,61	-0,45	-0,47	-0,47
2 ans	-0,45	-0,49	-0,54	-0,49
3 ans	-0,28	-0,43	-0,57	-0,48
4 ans	-0,13	-0,38	-0,52	-0,45
5 ans	0,03	-0,28	-0,44	-0,38
7 ans	0,26	-0,10	-0,23	-0,20
10 ans	0,70	0,06	-0,03	-0,02



Source : Note d'actualité économique et financière Banque Postale

Malgré la hausse, les taux demeurent toujours à des niveaux attractifs et faibles mais on note une tension certaine sur les niveaux de marge pris par les Etablissements bancaires avec un passage d'une marge moyenne de 0,80% en début d'année à plus de 1,20% actuellement, renchérissant les coûts de financement.



Documentations :

- **Crédit Agricole**, Analyse économique et sectorielle, Perspectives n°20/115 du 19/05/2020, Santé COVID 19 : Tendances Semaine du 11 au 17 mai 2020 EVOLUTION COVID-19
- **Portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics**, Actualités, Les mesures de soutien aux entreprises
- **France Stratégie**, Covid-19 : pour un « après » soutenable
- **La Banque Postale**, ActuEco du 11 au 17 mai 2020
- **Gazette des Communes**, Articles « Les collectivités face aux pertes de recettes tarifaires » du 14/05/2020 ; « La guerre des Chiffres bat son plein » du 07/05/2020, « Comment évaluer la perte de recettes de CVAE sur son territoire ? » du 07/07/2020, « Coronavirus : menace sur les budgets 2020-2021 des collectivités locales » du 27/03/2020, « Les finances publiques locales sous le choc du coronavirus » du 20/03/2020
- **INSEE**, Note de conjoncture du 7 mai 2020
- **Sénat**, Commission des Finances, Note de conjoncture du 26/03/2020, Notes de conjoncture n°1 à n°5 de suivi du plan d'urgence face à la crise sanitaire COVID-19 de Mai 2020
- **Futuribles International**, Crise du COVID-19 : scénarios à l'horizon fin 2021